

INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS  
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN  
30 rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHÂTEAU  
☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83  
E-mail : secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION  
AUX EPREUVES DE SELECTION  
POUR L'ENTREE  
EN INSTITUT DE FORMATION  
PREPARANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

**LES CONDITIONS D'ADMISSION**  
**2021**

**CURSUS COMPLET ou PARTIEL**

DATES DES INSCRIPTIONS : **Du vendredi 15 janvier 2021**  
**au mercredi 23 juin 2021**

AFFICHAGE DES RESULTATS : **Le mercredi 7 juillet 2021 à 14h**

Suite à l'article 2 bis de l'arrêté du 12 avril 2021,  
**la sélection est GRATUITE**

**sous réserve de modifications induites par le contexte sanitaire**

# SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS) .....	3
II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION .....	3
• Cursus complet .....	4
• Cursus partiel.....	4
III- DOSSIER D'INSCRIPTION.....	5
V- ADMISSION .....	6
VI- INFORMATIONS GENERALES .....	8
FICHE D'INSCRIPTION .....	11
LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR .....	12

## I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice : Anne GRANDHAYE  
Adjointe à la Directrice : Martine LARCHÉ  
Secrétaire : Charlotte HUMBLLOT

☎ 03 29 94 83 00 - 📠 03 29 94 49 83

E-mail : [secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr](mailto:secretariat-ifas@ch-ouestvosgien.fr)

Site : <https://www.ch-ouestvosgien.fr/index.php/ifs-i-ifas/ifas>

Ouverture au public du secrétariat : 9h - 12h et 14h - 16h

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

En formation initiale, l'institut assure la formation d'aide-soignant en :

- **cursus complet**

- **cursus partiel** destiné aux personnes titulaires d'un Diplôme AP, DEAVS, DEAMP, DEAVS, DEAVF, MCAD, DE ambulanciers, personnes effectuant un parcours de VAE.

### LE METIER D'AIDE SOIGNANT

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital public, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

## II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite d'une sélection sur la base d'un dossier.

**Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**

L'IFAS de Neufchâteau a un quota de 35 places en cursus complet et 3 places en cursus partiel.

Un minimum de 20% des places autorisées par La Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue.

Elle concerne les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'Institut de Formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 » (arrêté du 12 avril 2021).

### **Cursus complet**

Arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### **Cursus partiel**

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

- Etre titulaire du **DE d'auxiliaire de puériculture**  
OU  
Etre titulaire du **DE d'ambulancier**  
OU  
Etre titulaire du **DE d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile**  
OU  
Etre titulaire du **DE d'aide médico-psychologique**  
OU  
Etre titulaire du **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**
- Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée

### [Personnes titulaires d'un diplôme ouvrant droit à un cursus partiel : Articles 18 et 19](#)

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à

l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

Les personnes titulaires du **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

### III- DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription **complet** peut être transmis à l'Institut :

- **par envoi postal**, à adresser **OBLIGATOIREMENT** en **recommandé avec avis de réception** à :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN  
30 rue Sainte Marie - 88300 NEUFCHÂTEAU**

- **déposé dans la boîte aux lettres de l'Institut** (à côté du porche rue sainte marie)

- **déposé au secrétariat** (entrée par la rue du Vieux Collège, 1<sup>er</sup> étage)

Un reçu peut être délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. **L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste** tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 23 JUIN 2021  
SERA REFUSÉ**

**(cachet de la Poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)**

#### Composition du dossier d'inscription

- la **fiche d'inscription**
- la **fiche récapitulative** des pièces à fournir
- **2 timbres autocollants rouges**
- une **photocopie recto verso de la carte d'identité portant la mention** : « *Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document* » + *vosre signature*
- une **lettre de motivation manuscrite**
- un **curriculum vitae (CV)**
- un **document manuscrit relatant** au choix du candidat, **soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation**. Ce document n'excède pas deux pages
- selon la situation du candidat, la **copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français portant la mention** : « *Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document* » + *vosre signature*
- le cas échéant, la **copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)**
- selon la situation du candidat, les **attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs)
- les candidats peuvent joindre **tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant**.
- pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation

## V- ADMISSION

A l'issue de l'étude du dossier et au vu de la note obtenue, les candidats sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement.

une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'élèves prévus dans l'institut.  
une liste complémentaire qui doit permettre de combler les postes vacants résultant des désistements éventuels.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés le **mercredi 7 juillet 2021 à 14h** au siège de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

**Si dans les 7 jours** suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

### REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans

soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

### CONDITIONS MEDICALES

**Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription à la sélection, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle à la rentrée.**


En effet, l'article 11 Arrêté du 07 avril 2020 stipule que :

« *L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :*

*1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical uniquement par un **médecin agréé** (liste disponible sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html> attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.*

*2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».*

A titre informatif, nous vous transmettons, ci-dessous, l'attestation médicale de vaccinations obligatoire pour l'entrée en formation. Attestation à remplir par votre médecin traitant et à remettre à l'Institut, **à la rentrée**, afin de respecter le schéma vaccinal et les échéances imposées.

 Agence Régionale de Santé Grand Est  Département des Ressources Humaines en Santé	<b>ATTESTATION MEDICALE DE          VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR          L'ENTREE EN FORMATION DE</b>	DRHS/PNM P-002 V8-05/2020
	..... .....	

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le .....

**Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA**

**DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE**

1ère injection le : .....	1 <sup>er</sup> Rappel : .....	Age: .....
2ème injection le : .....	2 <sup>ème</sup> Rappel : .....	Age: .....
3ème injection le : .....	3 <sup>ème</sup> Rappel : .....	Age: .....
	4 <sup>ème</sup> Rappel : .....	Age: .....
	5 <sup>ème</sup> Rappel : .....	Age: .....

**HEPATITE B**

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps : .....

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal
En cas de doute : <u>CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS</u>		

Immunisation :  Oui  Non

**FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque**

**Obligatoire** : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage dans un **laboratoire de biologie médicale**

**Recommandé** : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles)

**VACCINS RECOMMANDES\***

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

\*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

**BCG - pour information**

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C. et R.3112-2 du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1<sup>er</sup> avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

**ATTENTION** : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur .....

Certifie que Mme – Mr .....

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

**SIGNATURE DU MEDECIN :**

**CACHET :**

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

## VI- INFORMATIONS GENERALES

### CAPACITE D'ACCUEIL

Pour la rentrée 2021, le nombre de places est de 35.

Les promotions professionnelles (ASHQ de la fonction publique hospitalière et les agents de service) représentent 20% minimum de la capacité d'accueil globale.

En plus de la capacité d'accueil, 3 places sont réservées, cette année, aux candidats se présentant à la sélection en cursus partiel et VAE.

### FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de dossier sont déterminés par le Conseil Régional Grand Est.

Le **coût régional** de référence pour la **formation cursus complet A.S. 2021/2022 est de 6200 €**, plus **100€** pouvant être laissés à la charge de l'élève comme participation forfaitaire aux **frais d'inscription**.

### PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

CAS	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	<b>Conseil Régional Grand Est, Sous certaines conditions, voir ci-dessous</b>	<i>Dossier envoyé par le secrétariat de l'IFAS, courant juillet-août 2021</i>	
Employé secteur privé : CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION	<b>Exemple : TRANSITIONS PRO (anciennement FONGECIF)</b>	6, rue Cyfflé 54000 NANCY	Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation
	<i>Exemple : UNIFORMATION</i>	43, boulevard Diderot B.P. 57 75560 PARIS CEDEX 12	
Employé secteur public : CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE	<i>Exemple : A.N.F.H.</i>	S'adresser à votre employeur.	

**ATTENTION : il est maintenant obligatoire de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF)**

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

**Pour les cursus complet, le Conseil Régional prend en charge les frais de formations que sous certaines conditions**, par conséquent, **veuillez lire attentivement la « Fiche synthétique relative aux conditions de prise en charge par la région Grand Est des formations sanitaires et sociales menant au diplôme d'état », afin d'éviter le risque que les frais de formation soient à votre charge (voir tableau, ci-dessous)**



**CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

Rentrée septembre 2021 et janvier 2022

ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

NON ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

**Vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d'études**

Vous devez fournir un certificat de scolarité soit pour l'année 2020/2021 soit pour l'année 2019/2020.

*Ce statut de jeune de -26 ans en poursuite d'études est prioritaire et prévaut sur les autres statuts. L'inscription à Pole Emploi est toutefois conseillée.*

Vous avez suivi une préparation aux concours/sélection ou au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures.

Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

**Vous êtes demandeur d'emploi**

(possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné pour l'un des motifs suivants :

- Ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat sié, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie
- Pour cause de non-paiement des salaires
- Pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage
- Pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil
- Pour cause de violences conjugales
- Pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail.

Vous avez démissionné avant la période de référence.

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD.

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.

Exception

**Vous êtes salarié(e)**

(obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation.

Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.

Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation.

Votre contrat de travail est rompu : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... La procédure doit **impérativement avoir abouti avant la rentrée.**

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement au maximum à 610 euros.

*L'inscription à Pole Emploi est obligatoire*

Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur.

Vous êtes en congé parental.

Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale,...

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur.

Exception

Exception

Exception

Exception

**Pièces à produire à l'institut de formation :**

- Attestation dûment complétée par Pole Emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière
- Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF).

## AIDES POSSIBLES

Vous pouvez vous adresser aux différents organismes répertoriés dans le tableau ci-dessous afin d'instruire votre dossier en vue d'une éventuelle aide financière (différente de la prise en charge de la formation).

CAS	ORGANISMES	ADRESSE	
TOUT PUBLIC	<b>Conseil Régional Grand Est</b>	<b><i>Télé déclaration de demande de bourses à la rentrée scolaire.</i></b>	<i>Attendre la rentrée pour effectuer la demande</i>
SI VOUS AVEZ TRAVAILLE OU SI VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI	<b>Pôle Emploi de votre secteur</b>	<b><i>Pour Neufchâteau : 110 Quai Jean Moulin</i></b>	<b><i>Effectuer impérativement les démarches avant la rentrée en formation</i></b>
SI VOUS AVEZ ENTRE 16 ET 25 ANS	<i>Mission Locale (de votre secteur)</i>	1 rue de France 88300 NEUFCHATEAU	

**EPREUVES DE SELECTION 2021**  
**INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH DE L'OUEST VOSGIEN**

*(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)*

## FICHE D'INSCRIPTION

INSCRIPTION EN     CURSUS COMPLET     CURSUS PARTIEL

MADAME     MONSIEUR

NOM de NAISSANCE .....

PRENOMS .....

NOM MARITAL .....

DATE DE NAISSANCE ..... DEPT et VILLE DE NAISSANCE .....

SITUATION FAMILIALE ..... NB ENFANTS .....

TEL portable |\_.|\_|\_.|\_|\_.|\_|\_.|\_| E-mail .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL |\_.|\_|\_.|\_| VILLE .....

TEL fixe |\_.|\_|\_.|\_|\_.|\_|\_.|\_|

**SITUATION A L'INSCRIPTION :**

- Lycéen     Etude universitaire et sup.     Classes préparatoires     Salarié  
( CDD ou  CDI)
- Chercheur d'emploi indemnisé     Chercheur d'emploi non indemnisé     Aucune activité

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.

J'autorise la publication de mon nom sur le site Internet du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien lors des affichages des résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Fait à : ..... Le ..... Signature :

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Numéro de dossier : |\_.|\_|\_.|\_|\_.|\_|

Déposé à l'IFAS :

Envoi simple :

R.C. + A.R. :

Déposé ou reçu le : |\_.|\_|\_.|\_|\_.|\_|

<p><b>LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR</b>  <i>A Compléter et à joindre aux pièces demandées</i></p>
---

MADAME

MONSIEUR

NOM de NAISSANCE .....

PRENOMS .....

NOM MARITAL .....

Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFAS
Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche récapitulative des pièces à fournir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 timbres autocollants rouges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto verso carte identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre de motivation manuscrite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Curriculum Vitae (CV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des originaux des diplômes, ou copie des relevés et appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestations de travail avec appréciations et/ou recommandations de l'employeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (pas plus de 2 pages)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facultatif : Autre(s) justificatif(s) valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec le métier d'aide-soignant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 de cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ( <u>pour les candidats hors Union Européenne</u> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titre de séjour valide pour toute la période de formation ( <u>pour les candidats hors Union Européenne</u> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Initiales de l'agent : | . . . |

(\*) Toute photocopie sera **datée et signée** et devra porter la mention manuscrite suivante :  
**« Je soussignée ... certifie l'exactitude du présent document. »**

**Aucun remboursement en cas de désistement quel qu'en soit le motif.**